

Paris, le 5 mars 2004

Des « contrats de paix sociale » au lieu du service minimum imposé :

Gilles de ROBIEN se « félicite de l'action constructive de la CFTC »

Jacques VOISIN, accompagné d'une délégation de la Fédération Générale des Transports composée de Philippe GAUTHIER, Jean-Philippe CATANZARO, Thierry LEROY et Bernard AUBIN, a été reçu au Ministère des Transports le 3 mars.

Le président de la CFTC, soucieux de préserver un droit de grève plein et entier, a proposé au Ministre une alternative au « service minimum » : les « contrats de paix sociale ».

Ce dispositif s'inspire en partie de l'alarme sociale mise en œuvre à la RATP sur proposition de la CFTC, qui a permis de diminuer la conflictualité de 80%.

Les « contrats de paix sociale CFTC » engageraient directions et partenaires sociaux sur des objectifs négociés, formalisés et partagés. Des **contreparties sociales** seraient mises en regard d'objectifs d'entreprises, telles réorganisations, amélioration de l'efficacité..., le but étant **d'attaquer la conflictualité à la base**.

Négociés en entreprises et validés par les organisations syndicales, ces contrats pourraient, par exemple, comporter des clauses telles que :

1. La création d'une « alarme sociale » obligeant les partenaires à négocier durant 5 jours avant le dépôt éventuel d'un préavis de grève.

ou

2. La mise en place, en sus du dispositif ci-dessus, d'une commission de conciliation indépendante, ayant possibilité de suspendre les décisions qui ont mené au conflit durant la période de négociation.

ou

3. En contrepartie de la préservation du pouvoir d'achat des salariés, et du paiement de 90% des salaires des agents grévistes, la mise en place d'un service maintenu durant une période limitée avant un recours à la grève totale en cas d'échec des négociations.

Le Ministre des Transports a manifesté le plus grand intérêt pour les propositions de la CFTC qu'il a jugées « constructives ».

Le 4 mars 2004, la commission d'experts chargée de faire des propositions d'ici fin juin « sur la meilleure façon d'aboutir à la continuité du service public en période de grève » a auditionné la CFTC RATP.

Soumise à un tir croisé de plus d'une heure trente, la délégation a détaillé point par point son projet, soulignant que pour être efficace, **tout dispositif devait être négocié en entreprise**, puis porté par l'ensemble des parties prenantes.

La commission auditionnera les organisations syndicales de cheminots après les élections professionnelles de la SNCF (25 mars). Elle doit restituer ses travaux en juin.

Bernard AUBIN, Secrétaire Fédéral FGT